



## Trafic rural suisse

Indications de base concernant la première demande d'allégement douanier déposée par un exploitant qui désire importer des produits bruts du sol ou des produits agricoles en provenance de la zone frontière (art. 8 de loi sur les douanes et 23 de l'ordonnance sur les douanes)

### Identité de l'exploitant

<b>Civilité</b>		<b>Rue</b>		<b>Tél. privé</b>	
<b>Nom</b>		<b>Compl. adr.</b>		<b>Tél. bureau</b>	
<b>Prénom</b>		<b>NPA</b>		<b>Tél. portable</b>	
<b>Année de naissance</b>		<b>Lieu</b>		<b>Fax</b>	
<b>No d'exploitant</b>		<b>Canton</b>		<b>E-mail</b>	

Le soussigné certifie l'exactitude des indications fournies déclare cultiver lui-même les parcelles mentionnées en page 2. Il sollicite l'autorisation d'importer ses récoltes par les chemins non désignés comme routes douanières. Il certifie avoir pris note qu'à ce stade cette demande écrite ne lui confère pas encore le droit d'importer ses récoltes en franchise.

Le bureau de douane de contrôle compétent prendra contact avec l'exploitant en temps utiles.

Lieu	Date	Exploitant	Signature
------	------	------------	-----------

Cette demande d'allégement doit être remise à la Direction d'arrondissement des douanes compétente de l'arrondissement dans lequel l'exploitant à son domicile.

